

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-024/PR/SEIDSP portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2023 de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

n° 2023-024/PR/SEIDSP

MinistèreSECRETAIRE D'ETAT CHARGÉ DES INVESTISSEMENTS
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ**Date de publication**

25 janvier 2023

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro

31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des établissements à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2013/144/PR/MDCC du 04 juin 2013 portant attribution, fonctionnement et organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**Le Décret n° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères**VU**Le Décret n°2018-292/PR/MAPCI du 02 octobre 2018 portant constitution du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements**VU**La Délibération n°01-ANPI/2022 du Conseil d'Administration du 04 Décembre 2022

SUR Présentation de la Secrétaire d'Etat chargée des Investissements et du Développement du Secteur Privé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Agence Nationale Pour la Promotion des Investissements pour l'exercice 2023, qui se lit comme suit

– En produits :.....	197 821 000 FDJ – En charges
:.....	187 901 788 FDJ – En investissements :.....
919 212 FDJ	9

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
